NPT/CONF.2015/23*

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale
13 avril 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Mémorandum sur les activités relatives au Traité sur la zone exempte d'armes d'Asie du Sud-Est

Présenté par la Malaisie

Historique

1. Le Traité sur la zone exempte d'armes d'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) a été signé le 15 décembre 1995 par les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam (États parties). Le Traité, entré en vigueur le 27 mars 1997 et enregistré auprès des Nations Unies le 26 juin 1997, est permanent et demeurera en vigueur sans limitation de durée. Les aspirations du Traité sont renforcées par les dispositions de la Charte de l'ASEAN, dont l'un des objectifs est de préserver l'Asie du Sud-Est comme zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive.

2. Dans le Traité de Bangkok, les États parties s'engagent à veiller à ce que l'Asie du Sud-Est reste une zone exempte d'armes nucléaires, afin de contribuer, ainsi, à la paix, la stabilité et la sécurité dans la région. Ils s'engagent également à soutenir sans réserve les trois éléments essentiels du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

3. Le présent mémorandum établi à l'intention de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, passe en revue les activités relatives au Traité de Bangkok ayant eu lieu depuis la Conférence de 2010. Il souligne également les progrès réalisés et fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des buts et objectifs du Traité de Bangkok.

Application des dispositions du Traité de Bangkok

4. La Commission du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est a adopté un deuxième plan d'action quinquennal pour la période 2013-2017 visant à renforcer l'application du Traité de Bangkok et à veiller à ce que ses

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 mai 2015).

15-05790* (F) 180515 180515

Merci de recycler

dispositions soient bien respectées. Le premier plan quinquennal a pris fin en 2012. Le nouveau plan d'action définit des mesures et des activités concrètes et réalisables visant à mettre en œuvre le Traité; il reflète ainsi l'engagement continu des États parties envers les buts et objectifs du Traité.

5. De nombreux États parties ont adhéré aux conventions et accords multilatéraux relatifs à la promotion et au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires :

- Neuf États parties ont adhéré à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les derniers étant le Cambodge, en 2012, et la République démocratique populaire lao, en 2013;
- Quatre États parties ont adhéré à la Convention sur la sûreté nucléaire, le dernier pays en date adhéré étant le Cambodge en 2012;
- Huit États parties ont ratifié le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, dont récemment l'Indonésie en 2012 et le Brunéi Darussalam en 2013;
- Six États parties ont adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, les plus récents étant la République démocratique populaire lao en 2010, le Viet Nam en 2012 et Singapour en 2014. En outre, l'Indonésie et le Viet Nam ont ratifié l'amendement à la Convention en 2010 et 2012 respectivement, et Singapour l'a accepté en 2014.

6. Un nombre de plus en plus important d'États parties a ratifié ou signé les protocoles additionnels de l'AIEA, comme suit :

- L'Indonésie, les Philippines, Singapour et le Viet Nam ont ratifié leurs protocoles additionnels respectifs, le Viet Nam étant le dernier pays à le faire, en mai 2013;
- Outre la Malaisie et la Thaïlande, le Myanmar et la République démocratique populaire lao viennent de signer des protocoles additionnels en 2013 et 2014, respectivement; tous ces pays prennent des prescriptions internes en vue de la ratification;
- En juin 2014, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé la future conclusion de protocoles additionnels par le Cambodge.

7. Les États parties ont poursuivi leurs efforts pour promouvoir le Traité de Bangkok dans les forums multilatéraux et les organisations internationales. À ce propos, il convient de souligner la présentation et l'adoption à la Première Commission de l'Assemblée Générale, tous les deux ans, de la résolution de l'ASEAN sur le Traité de Bangkok. Cette pratique, instituée la première fois à la soixante-deuxième session de l'Assemblée en 2007, est appliquée depuis tous les deux ans, la dernière résolution en date sur le Traité ayant été adoptée à la soixante-huitième session, le 5 décembre 2013. L'ASEAN déposera également une résolution sur le Traité à la soixante-dixième session, en 2015. Cette pratique est d'une importance majeure pour les États parties au Traité de Bangkok, car elle reflète le rôle que joue la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est dans le renforcement de la sécurité des États de la région et sa contribution à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement nucléaire mondial et au régime de non-

prolifération internationale des armes nucléaires, exigés par le Traité sur la non-prolifération.

Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres partenaires

8. Afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre le Traité de Bangkok et son plan d'action, les États parties ont établi une coopération étroite avec l'AIEA et d'autres partenaires, notamment d'autres régimes de zone exempte d'armes nucléaires et des partenaires de dialogue de l'ASEAN. En plus du renforcement des capacités, la coopération comporte également l'assistance technique fournie par les partenaires.

9. Depuis que le Brunéi Darussalam a rejoint l'AIEA en 2014, tous les États parties sont désormais membres de l'Agence. Lors de leur réunion du 8 août 2014, les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, conscients du rôle majeur et central de l'AIEA dans la non-prolifération des armes nucléaires et la promotion d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sont convenus d'étudier de nouvelles manières d'établir des relations formelles entre l'ASEAN et l'AIEA.

10. En attendant l'élaboration d'un cadre de coopération entre l'ASEAN et l'AIEA, l'Agence a invité des fonctionnaires des États membres et du secrétariat de l'ASEAN à participer à ses activités en Asie du Sud-Est et en Asie-Pacifique. Des représentants de l'AIEA ont également participé à différentes activités et réunions dans des forums de l'ASEAN, tels que le réseau des organismes de contrôle nucléaire (ASEANTOM) et la réunion intersessions du Forum régional de l'ASEAN sur la non-prolifération et le désarmement.

11. Dans le cadre du nouveau plan d'action, les États parties feront tout leur possible pour établir des liens de coopération avec d'autres organismes et instituts régionaux et internationaux dotés des ressources et de l'expertise pertinente, notamment l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'ils soutiennent l'application des dispositions du Traité de Bangkok, et d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, pour mettre en commun les meilleures pratiques. À cet égard, un séminaire régional sur le maintien de l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires a été tenu le 12 février 2013 à Jakarta. Le séminaire a été l'occasion de renforcer les liens et la synergie entre les efforts régionaux de l'ASEAN et les régimes de non-prolifération à l'échelle mondiale. Le séminaire a également permis d'examiner les formes de coopération présentant un intérêt dans le cadre des garanties et des instruments de l'AIEA, afin de renforcer les objectifs de la Charte de l'ASEAN et le Traité de Bangkok. Dans le cadre de la Conférence d'examen et de la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, les États parties au Traité de Bangkok continuent de collaborer avec d'autres signataires de traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires .

12. Dans le cadre de la réunion des ministres de l'énergie de l'ASEAN, les États parties ont mis en œuvre un certain nombre de programmes et d'activités de renforcement des capacités et d'échange d'informations sur le nucléaire civil avec les partenaires de dialogue, tels que le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Ces activités sont entre autres le programme de développement des ressources humaines en matière d'énergie nucléaire de l'ASEAN plus trois, en place depuis 2011; un séminaire sur

l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la non-prolifération et la sécurité nucléaires, tenu les 4 et 5 juin 2013; un atelier ASEAN-Fédération de Russie sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité, tenu les 29 et 30 septembre 2010 à Hanoï et un atelier ASEAN-États-Unis sur les bases de l'élaboration d'un programme sûr d'énergie nucléaire, tenu le 9 octobre 2013 à Jakarta.

Consultations avec les États dotés d'armes nucléaires sur le Protocole relatif au Traité de Bangkok

13. Depuis la signature du Traité en 1995, les États parties ont tenu des consultations avec les cinq États dotés d'armes nucléaires afin que ces derniers soutiennent et reconnaissent le Traité de Bangkok, qu'ils signent le Protocole au Traité afin que la région de l'Asie du Sud-Est reste une zone exempte d'armes nucléaires. Après une pause de plus de 10 ans, les États parties et les États dotés d'armes nucléaires ont repris leurs consultations directes en 2011 afin d'aborder les questions non résolues relatives à la signature du Protocole par ces derniers. La reprise de ces consultations a constitué une avancée décisive pour les États parties. Toutefois, comme la France, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont signalé leur intention de présenter des réserves au Protocole avant de le signer, l'objectif premier de voir les États dotés d'armes nucléaires adhérer au Protocole, n'est toujours pas atteint.

14. Les États parties demeurent saisis de la question et poursuivront leurs discussions à ce sujet avec les États dotés d'armes nucléaires.

Autres faits nouveaux

15. En raison des conséquences et implications transfrontalières possibles des accidents dans les installations nucléaires, les préoccupations liées à la sûreté nucléaire sont plus importantes dans les pays de l'ASEAN. La coopération régionale sur la sécurité nucléaire est menée dans le cadre de la réunion des ministres de l'énergie de l'ASEAN, par la création et le lancement du réseau sous-sectoriel de coopération nucléaire (Nuclear Energy Cooperation Subsector Network), et la collaboration entre les partenaires de dialogue de même sensibilité. Suite à l'incident de la centrale nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon, les États membres de l'ASEAN sont convenus : a) d'échanger des informations et de promouvoir la transparence concernant les questions pertinentes relatives au nucléaire dans la région; b) de promouvoir et de faire respecter les normes de sûreté et de sécurité de l'AIEA en matière de développement du nucléaire civil; et c) de mettre au point une stratégie coordonnée au sein de l'ASEAN, qui permettra de contribuer collectivement aux mesures prises au niveau international pour améliorer la sécurité nucléaire. Ceci serait mis en œuvre en coopération avec l'AIEA, d'autres partenaires intéressés et des associations régionales, comme le Réseau asiatique de sûreté nucléaire.

16. Établir une coopération et des liens entre les organismes de réglementation du nucléaire des États membres de l'ASEAN s'inscrit dans le cadre de l'action menée au niveau régional pour continuer de renforcer les garanties, la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans ce contexte, l'ASEANTOM a été créé, en 2013, au titre de l'annexe I (Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN) de la charte de l'ASEAN. Ce réseau facilitera la mise en commun des meilleures pratiques et

l'échange de points de vue et d'informations, et favorisera les discussions sur la sûreté, la sécurité et les garanties relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire, entre les organismes de réglementation du nucléaire ou les autorités compétentes de la région.

Évaluation

17. L'ensemble des organes exécutifs du Traité de Bangkok, notamment la Commission du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est, le Comité exécutif de la Commission et le groupe de travail du Comité exécutif, continueront d'étudier les moyens de faire avancer la mise en œuvre du Traité et de son plan d'action.

18. D'autres organismes et mécanismes de l'ASEAN ont également un rôle important à jouer dans le maintien de l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires et le respect de normes élevées de garanties et de mesures de sûreté si l'énergie nucléaire devait être utilisée dans la région. Il s'agit, notamment, de la réunion des ministres de l'énergie de l'ASEAN, du réseau d'organes de contrôle nucléaire (ASEANTOM), et de la réunion intersessions du Forum régional de l'ASEAN sur la non-prolifération et le désarmement. Il importe d'établir des liens étroits de coordination et d'échange d'informations au niveau régional si l'on veut que la région reste exempte d'armes nucléaires. Ces liens seront également utiles pour traiter la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

19. Au moment où l'ASEAN définit la voie à suivre dans le cadre de sa vision pour 2025 (ASEAN Community Vision 2025), les États parties au Traité de Bangkok maintiennent leur engagement à faire de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive, et contribueront et participeront activement aux efforts mondiaux de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.